



Direction des études et de la prospective
Mél : eval2d@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 29 août 2023

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

s/c Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

Objet : Tests de positionnement en début de seconde (voie générale et technologique et voie professionnelle) et en début de première année de CAP – septembre 2023

A la rentrée scolaire 2023, comme les années précédentes, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) met en place un test de positionnement des élèves en début de seconde et en début de première année de CAP.

L'objectif de ce test est de permettre aux équipes pédagogiques de disposer d'indicateurs standardisés sur certaines compétences des élèves afin d'accompagner le pilotage pédagogique dans les établissements, notamment dans la mise en oeuvre des dispositifs d'accompagnement personnalisés.

L'évaluation, entièrement réalisée sur support numérique, sera conduite **entre le lundi 11 septembre 2023 et le vendredi 29 septembre 2023**.

Les tests de positionnement pour les élèves de seconde générale, technologique et professionnelle concerneront tous les établissements du secteur public et du secteur privé sous contrat (y compris les lycées agricoles et ceux relevant du ministère de la mer). **Les élèves devront passer des épreuves. Chaque élève sera évalué en français et en mathématiques.** Il est essentiel que les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers puissent bénéficier des adaptations et moyens de compensation habituels. La passation des épreuves (prévoir un créneau d'une heure pour chaque épreuve et des casques pour les élèves en français) sera organisée (idéalement de manière non consécutive) selon les modalités qui seront fournies dans le guide de l'évaluation disponible dans l'application de suivi des passations. **Il est à noter qu'aucun travail de correction ne sera demandé aux enseignants.**

Le test de positionnement spécifique pour les élèves en première année de CAP (obligatoire pour les CAP en 2 ans) concernera tous les établissements du secteur public et du secteur privé sous contrat. Les épreuves s'attachent à mesurer les acquis et besoins des élèves dans les domaines de la *littératie* (lettrisme) et de la *numératie*. Elles ont été conçues en adéquation avec les prérequis nécessaires à une première année de préparation de CAP. Le test comprend deux épreuves sur ordinateur : une séquence de littératie et une séquence de numératie (prévoir un créneau d'une heure pour chacune de ces épreuves). **Les passations pour cette évaluation seront conduites entre le lundi 11 septembre 2023 et le vendredi 29 septembre 2023** (comme pour les secondes).

Cette évaluation est conforme au Règlement Général sur la protection des données (RGPD). Les informations recueillies seront totalement anonymes.

Dans sa phase préparatoire, le dispositif d'évaluation comprend le renseignement d'une application de suivi des passations (ASP) et le test matériel à effectuer impérativement sur chacun des postes informatiques destinés aux passations. J'insiste sur la nécessité d'effectuer chaque année ce diagnostic des postes informatiques qui est indispensable au bon déroulement technique des passations.

A partir du 2 septembre 2023, vous pourrez vous connecter à l'ASP, via le portail des évaluations de la DEPP (<https://eval.depp.taocloud.fr/>), à l'aide des identifiants de connexion indiqués dans le document joint à ce courrier (attention : ceux-ci sont différents de ceux de l'année dernière). L'ASP vous permettra :

- de saisir les **informations** sur les correspondants de votre établissement :
 - le **responsable de la coordination**, qui est chargé de la planification des opérations d'évaluation ; il n'est pas obligatoire que ce coordinateur soit un enseignant,
 - un **accompagnant numérique** chargé en amont de la préparation des conditions matérielles de la passation et de l'assistance informatique pendant l'épreuve,
 - au moins un **administrateur de test**, qui sera responsable de chaque épreuve et assurera la passation.
- de **valider** les informations relatives aux classes (divisions, effectifs).

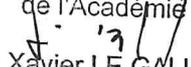
- de planifier le calendrier des passations de l'évaluation. A ce sujet, vous avez la possibilité de diviser vos classes en deux groupes si vous pensez, après le diagnostic effectué sur les postes, qu'il ne sera pas possible techniquement de faire passer les épreuves en même temps à l'intégralité des élèves d'une classe.
- de consulter et d'imprimer l'ensemble des documents d'accompagnement (guide de l'évaluation, guides techniques, support de présentation de l'évaluation, notice relative à l'accessibilité).

L'application de suivi de l'évaluation permettra en outre à la structure d'assistance académique, en amont, de vérifier la planification de l'opération dans chaque établissement, et pendant la passation d'assurer le suivi des passations des établissements de l'académie avec la mise à jour quotidienne des « connexions » de passation.

Vos identifiants de connexion pour l'application de suivi des passations seront valables pour toutes les évaluations programmées pendant l'année scolaire 2023-2024 qui pourraient vous concerner. Je vous invite donc à les conserver.

Vous trouverez sur le site du ministère plusieurs documents pour mieux vous informer du contenu et des principes des évaluations : <https://www.education.gouv.fr/le-test-de-positionnement-en-debut-de-lycee-7454>

Je vous remercie du concours que vous apporterez pour mener à bien cette importante évaluation dans notre académie et vous assure de l'entière disponibilité de mes services.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL